Règlement national des compétitions



Le Comité directeur, réunit le 10 janvier, a modifié les articles 15 et 29 du Réglement national des compétitions :

Article 15 - Divisions

"Les divisions Promotion, Honneur et Excellence regroupent :

Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB, nouveaux licenciés, classés en 4e série, en 3e série ou en 2e série HQ ou en 2e série Trèfle, à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1re série ou en 2e série Majeure.

Si la paire comprend un joueur classé en 2e série, son IV ne pourra être supérieur à **80**...".

L'IV max était antérieurement 76 pour les paires comprenant un joueur 2e série.

Article 29 - Divisions

"Les divisions Promotion, Honneur et Excellence regroupent :

Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB, nouveaux licenciés, classés en 4e série, en 3e série, en 2e série hors quota ou en 2e série Trèfle, à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1re série ou en 2e série Majeure.

Une équipe peut comprendre au plus, deux joueurs classés en 2e série, mais l'IV de l'équipe ne peut alors être supérieur à **160**...".

L'IV max était antérieurement 152 pour les équipes comprenant au moins un joueur 2e série.

Cette mesure a été prise pour éviter que des paires/équipes comprenant un ou deux joueurs 2e série, mais d'IV compris entre 154 et 160 se retrouvent empêchées de jouer. Son application est immédiate.